



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CONSTEL***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2025-1161

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit | CONSTEL VARIA ATHENAMIC |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 400 g/L - chlorotoluron 25 g/L - diflufenican |
| Et | dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Produit de référence | Nom commercial LAUREAT |
| | N° AMM 9000198 |
| Numéro d'intrant | 2070237 |
| Numéro d'AMM | 2070184 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/05/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
33BC435FF8C6444...